

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – ~~GILLES BALDAN~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS – JEAN-MARC MASINI – JEREMY BANOS

Ayant donné pouvoir : M. BALDAN ayant donné pouvoir à M. ANTONIOLI
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. de SERMET
Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à Mme CAMINADE

Absents : M. DECUPPER

Les convocations ont été adressées le 22 janvier 2019.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 10 Décembre 2018, a été approuvé à l'unanimité.

I – SIVAC : CONVENTION pour l'ENTRETIEN des CHEMINS RURAUX :

Monsieur VIALA informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen-Centre prévoient que, pour les communes qui en feraient la demande, le SIVAC peut effectuer des travaux d'entretien ou de grosses réparations (travaux d'investissement) sur les chemins ruraux en fonction de sa disponibilité. Dans le cadre de travaux de grosses réparations (travaux d'investissement) une convention spécifique devra également être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de solliciter l'intervention du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen-Centre pour les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les chemins ruraux listés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer la convention de prestation de services avec le SIVAC ;
 - à signer les conventions spécifiques de travaux d'investissement sur les chemins ruraux.

Monsieur MASINI demande quelle est la finition retenue pour les revêtements de nos voiries, bicouche ou enrobé ?
.../...

Monsieur VIALA répond que le coût de l'enrobé est prohibitif et que nos chemins sont en bicouche. Le budget voirie ne permet pas d'envisager de l'enrobé y compris sur nos voies communales.

Monsieur MASINI rétorque qu'il y a un calcul à faire en fonction de la durée de vie des couches de roulement.

Monsieur LLOPIS fait part du mauvais état de certaines routes et notamment la VC 3, route de Bibes.

Monsieur VIALA prend note pour signaler les réfections nécessaires au Syndicat de Voirie.

II – RETROCESSION des VOIRIES et ESPACES COMMUNS des LOTISSEMENTS
« les HAUTS DE SAINT CIRQ » et « RESIDENCE LARY » :

Monsieur MASINI, directement concerné par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle afin de ne pas prendre part aux débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-13 du CGCT,

Vu les articles L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc MASINI, conseiller municipal, est directement intéressé à l'affaire, les débats et la décision ont lieu hors de sa présence,

CONSIDERANT que la Société DMP IMMOBILIER a sollicité la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des voies privées et espaces communs des lotissements dénommés :

- les Hauts de Saint Cirq : parcelle A 1544
- résidence de LARY : parcelle D 2562

et que les Services Municipaux ne s'y sont pas opposés,

CONSIDERANT qu'il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

CONSIDERANT que l'Agglomération d'AGEN a compétence afin d'assurer l'entretien des réseaux « Eaux et Assainissement » et « Réseaux d'éclairage Public » aux termes des articles 2.2 et 2.3.6 de ses statuts ;

CONSIDERANT que cette vente aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire, conformément à l'article L1311-13 du CGCT, et que Monsieur Louis VIALA, Adjoint au Maire, doit recevoir délégation de signature à l'effet de représenter la commune à l'acte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'accepter** la rétrocession dans le domaine public communal des voies de circulation et espaces communs des lotissements Les Hauts de Saint Cirq et Résidence de Lary moyennant le prix de UN EURO ;

- **d'accepter** l'établissement d'une servitude entre la Commune et l'Agglomération d'AGEN quant à l'entretien des réseaux ;

.../...

- **d'autoriser** Monsieur le Maire Pascal de SERMET à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété des biens mentionnés ci-dessus et d'autoriser Monsieur Louis VIALA, Adjoint au Maire à signer l'acte authentique au nom de la Commune.

- **de solliciter** de Madame le Préfet du Lot et Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Monsieur LLOPIS demande des précisions sur la nature de ces parcelles.

Monsieur VIALA répond qu'il s'agit de la voirie, des trottoirs et des espaces verts.

III – INTEGRATION des VOIRIES et ESPACES COMMUNS du LOTISSEMENT MATHIEU et SERVITUDE d'ENTRETIEN des RESEAUX au PROFIT de l'AGGLOMERATION d'AGEN :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq, lors de sa séance du 5 octobre 1982, avait délibéré favorablement, à l'unanimité, sur le classement dans le domaine communal de la voirie et des réseaux (VRD) du lotissement Mathieu à « Palet » (parcelles cadastrées section A n° 1036 et 1049).

Cette décision intervenait suite à une enquête publique menée dans les formes réglementaires du 1er au 15 décembre 1980 par Monsieur Raymond FLORANCE, commissaire enquêteur, qui compte tenu de l'absence d'observations sur le dossier, avait émis un avis favorable à ce classement.

Hélas, les conclusions de l'enquête et la décision du Conseil Municipal n'ont pas été suivies, à l'époque, de la rédaction et de l'enregistrement de l'acte authentique qui aurait dû concrétiser toute la procédure et permettre le transfert de propriété.

Il convient aujourd'hui de permettre la régularisation de ce dossier par un dépôt de pièces au service de la publicité foncière à Agen avec, s'agissant des réseaux (éclairage public, eau potable, eaux usées, eaux pluviales) constitution d'un acte de servitude au profit de l'Agglomération d'Agen qui en assure l'entretien depuis les transferts de compétences de 2010.

Dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-13 du CGCT,

Vu les articles L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du 5 octobre 1982 décidant le classement des VRD du lotissement Mathieu dans la voirie communale,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a compétence afin d'assurer l'entretien des réseaux « Eaux et Assainissement » et « Eclairage Public » au terme des articles 2.2 et 2.3.6 de ses statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) **de confirmer** la délibération du 5 octobre 1982 et donc de décider l'intégration de la voirie et des espaces communs du lotissement Mathieu à « Palet » (parcelles cadastrées section A n° 1036 et 1049) dans le domaine public communal ;

.../...

2°) **d'accepter** la constitution d'une servitude pour l'entretien des réseaux « Eaux, assainissement et éclairage public » au profit de l'Agglomération d'Agen pour l'exercice de ses compétences statutaires en la matière ;

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, Pascal de SERMET, à authentifier l'acte en la forme administrative et d'autoriser Monsieur Louis VIALA, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique au nom de la commune.

Monsieur VIALA informe l'assemblée que les services municipaux et de voirie n'ont pas attendu cette rétrocession pour intervenir sur les espaces verts et la voirie de ce lotissement.

Monsieur BANOS demande si le petit chemin piétonnier qui part de la palette de retournement du lotissement Palet fait partie de cette rétrocession.

Le Directeur des Services répond par l'affirmative.

Monsieur BANOS propose que ce dernier, qui ne mène nulle part et qui n'est pas entretenu, puisse être rétrocédé aux riverains.

Le Directeur des Services lui répond que cette proposition pourra être examinée lorsque la Mairie en sera officiellement propriétaire.

IV – TARIFS de LOCATION de la SALLE des FETES :

Les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes seront achevés fin avril, début mai.

Nous pourrions mettre alors à la disposition des colayracais et des associations locales un bâtiment refait à neuf, plus grand, plus fonctionnel, équipé d'un mobilier neuf adapté pour un meilleur confort d'utilisation.

Il convient dès à présent d'en fixer les modalités de location ou de mise à disposition et, dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- associations ayant leur siège social domicilié sur la commune et dont l'objet revêt un intérêt local ainsi que les établissements scolaires de la commune : **gratuit**
- particuliers et autres associations domiciliés sur la commune : **350,00 euros**
- particuliers et associations domiciliés hors commune : **700,00 euros**

2°) de décider, pour les locations onéreuses, de demander deux chèques de caution :

- un chèque de caution de 800 euros pour garantir d'éventuelles dégradations sur le mobilier ou le bâtiment
- un chèque de caution de 200 euros pour garantir la restitution des locaux en bon état de propreté (étant entendu que le ménage de la salle est à la charge des utilisateurs et n'est pas compris dans le prix de la location)

3°) d'approuver la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes (annexe II) selon les modalités ci-dessus

4°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de location ou de mise à disposition de la salle des fêtes dans le respect du règlement intérieur annexé à la présente.

.../...

Monsieur MASINI trouve que les montants des chèques de caution sont insuffisants et qu'ils mériteraient d'être doublés.

Monsieur le Maire répond que ces chèques ne sont qu'une garantie et ne sont presque jamais encaissés. Les utilisateurs de la salle des fêtes doivent être assurés en responsabilité civile et c'est l'assurance qui, le cas échéant, couvrira les dégâts.

Madame LAVERGNE dit qu'il faut penser également aux gens plus modestes pour qui signer un chèque de caution très élevé peut être un frein à la location, même si celui-ci n'est pas encaissé.

Madame DELBOS est d'accord pour ne pas augmenter parce que ce sont prioritairement les associations et les écoles qui utilisent la salle qui est très peu louée à des particuliers sauf l'été pour les mariages.

Madame CAMINADE trouve surprenant que les associations ne soient pas soumises à ces cautions notamment pour le ménage car il arrive qu'elles laissent la salle en mauvais état.

Monsieur ANTONIOLI est contre cette idée car il ne faut pas pénaliser les bénévoles qui ne sont déjà pas bien nombreux.

V – SDEE 47 : ADHESION à un GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (Energies Renouvelables et Maîtrise de la Demande d'Energie) :

Arrivée de Monsieur AUSILIO.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le SDEE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraite privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement. .../...

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du SDEE 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- **de DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **d'APPROUVER** que le SDEE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **d'APPROUVER** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du SDEE 47 ;
- **de DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- **de S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **de S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur MASINI demande comment sont estimés les frais de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur le Maire répond que ces frais sont calculés à chaque marché de travaux mutualisés entre tous les participants. Il n'est pas possible de les calculer dès à présent car ils dépendent des frais engagés sur chacun des marchés souscrits.

VI – SDEE 47 : CANDIDATURE à l'OPERATION COCON 47 :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le SDEE 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Énergie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de FAIRE ACTE** de candidature à l'opération Cocon 47.
- **de DONNER MANDAT** au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.
- **de S'ENGAGER** à rembourser au SDEE 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.
- **de DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.

Monsieur BANOS demande quels sont les bâtiments que nous pourrions ainsi isoler.

Le Directeur des Services répond que sont pressenties pour l'instant la Poste et l'école maternelle.

VII – MOTION de SOUTIEN à la RESOLUTION GENERALE du 101ème CONGRES des MAIRES :

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF. .../...

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leur mairie. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

.../...

Considérant que le conseil municipal de Colayrac-Saint Cirq est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq, à l'unanimité, **décide** de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur le Maire explique que cette motion fait suite au dernier congrès des Maires auquel le Président de la République n'a pas souhaité participer. Les maires se sentent malmenés par les décisions gouvernementales et ont le sentiment d'être abandonnés au profit de l'intercommunalité et des métropoles.

Monsieur MASINI regrette, quant à lui, que les tentatives de mutualisation ne servent qu'à créer des structures nouvelles et à alimenter le mille-feuilles des collectivités publiques.

Monsieur le Maire répond que l'idée de mutualisation est louable mais difficile à réaliser en faisant de réelles économies. La loi permet le regroupement de communes en « commune nouvelle » mais aucune n'est créée, à ce jour, en Lot-et-Garonne. Pourtant on sera sûrement obligé d'en arriver là compte tenu de la baisse des subsides de l'Etat et des transferts de fiscalité comme la taxe d'habitation.

Pour Monsieur MASINI cette suppression de la taxe d'habitation est un leurre car tout le monde ne sera pas exonéré.

Monsieur le Maire répond que tout le monde sera exonéré en 2020 selon les engagements pris récemment par le Président de la République. Seules les résidences secondaires continueront à faire l'objet d'une fiscalisation au titre de la T.H.

Malgré tout, cette perte d'autonomie fragilise un peu plus les collectivités et bien des maires ont décidé de ne pas se représenter en 2020.

Monsieur BANOS confirme cette désaffection pour la fonction d'élu, désaffection encouragée par les nouvelles règles de fiscalisation des indemnités d'élu. Ce sera un frein au « recrutement » de nouveaux élus.

Madame DELBOS GREGOIRE n'est pas d'accord car, selon elle, le mandat municipal doit s'entendre comme du bénévolat au profit de la vie de sa commune. Les histoires d'argent ne doivent pas rentrer en ligne de compte.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions de maire et d'adjoint prennent beaucoup de temps et qu'il y a de plus en plus de travail notamment à l'Agglomération d'Agen. Les indemnités perçues sont justifiées et ne sont pas grand chose au regard du temps consacré à la fonction.

Pour conclure, Monsieur MASINI déclare qu'il faut supprimer les agglomérations, les sénateurs et ne garder que les communes au plus près des administrés.

VIII – MESSAGE du DEPARTEMENT et de l'ASSOCIATION des MAIRES de l'AUDE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de l'Aude et du Président de l'Association des Maires de l'Aude :

.../...

« Monsieur le Maire,

Notre département a été touché de plein fouet par un événement climatique sans précédent, causant des dégâts humains et matériels. Le bilan s'avère lourd, laissant des stigmates ouverts pour longtemps.

En réponse à notre appel aux dons du 18 octobre dernier, vous êtes venu témoigner, par votre élan de générosité, de votre soutien aux communes audoises sinistrées et nous tenons à vous en remercier sincèrement.

Le Département et l'Association des Maires de l'Aude vont répartir au mieux les fonds collectés au regard des dégâts et du potentiel fiscal des communes, dans un souci d'équité territoriale. Nous ne manquerons pas de vous informer sur la répartition de ces fonds, en toute transparence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués. »

La séance est levée à 20 heures 20.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET

